



ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 40

Objet : Délégation de fonctions à un conseiller municipal – Monsieur Etienne FONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, ayant porté élection des adjoints,

VU le tableau des adjoints en date du 2 avril 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines attributions à Monsieur Etienne FONS, conseiller municipal,

ARRETE :

Article 1er : Objet de la délégation

Monsieur Etienne FONS est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines de la **santé et de la prévention**.

À ce titre, il est chargé de l'instruction des affaires et du suivi des dossiers suivants:

- **Prévention et Éducation à la Santé** : mise en œuvre des actions de prévention (campagnes de dépistage, lutte contre les addictions, nutrition, santé mentale),
- **Partenariats** : relations la CPTS, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et les réseaux de professionnels de santé,
- **Planification** : participation aux réunions du Contrat Local de Santé (CLS) et suivi des actions.

Article 2 : Responsabilité

Le Maire reste seul chargé de l'administration de la commune, mais il peut mettre fin à tout moment à la présente délégation. Monsieur Etienne FONS est responsable devant le Maire de l'exercice de ses fonctions déléguées.

Article 3 : Publicité

Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Mourenx-Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 7 avril 2026

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne